

2G
Société Civile Immobilière
au capital de 1.000 euros
Siège Social : 222 route de Montluel
01120 NIEVROZ
938 428 901 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt six février à 15 heures 30, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Aline GELLON, co-gérante. Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par les mandataires et qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le président de séance qui constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des 1.000 parts sociales de 1 euro chacune, formant le capital social et ayant le droit de vote, les associés peuvent en conséquence valablement délibérer en assemblée générale ordinaire.

Le président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.


Les membres de l'assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance de ces documents et qu'ils ont pu les consulter avant l'assemblée et dans les délais réglementaires.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- **Démission de Monsieur Laurent GELLON de ses fonctions de Cogérant ;**
- **Mise à jour des articles 8 et 14 des statuts suite à la cession de parts sociales ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Il donne toutes précisions sur cet ordre du jour et déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Paraphe


PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale connaissance prise du rapport de la gérance et compte tenu des dispositions de l'article 12 II des statuts,

PREND ACTE de la cession de CINQ CENTS (500) parts sociales de la société « **2G** » au profit de Madame Aline GELLON, soit :

□ CINQ CENTS (500) parts sociales numérotées 1 à 500, en pleine propriété, appartenant à Monsieur Laurent GELLON en faveur de Madame Aline GELLON ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation définitive de la cession de part sociale décrite ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **MILLE EUROS (1.000 €)**.*

*Il est divisé en **MILLE (1.000)** parts sociales de **UN EURO (1 €)** chacune, **numérotées de 1 à 1.000**, entièrement attribuées à l'associée unique, Madame Aline GELLON, en représentation de son apport lors de la constitution de la société et suite à des cessions de parts intervenues au sein de la société. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Laurent GELLON de ses fonctions de Cogérant et ce avec effet à compter de ce jour, et décide de ne pas le remplacer.

L'assemblée générale dispense Monsieur Laurent GELLON de l'exécution d'un quelconque préavis.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

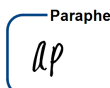
L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 14 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« Article 14 - NOMINATION

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personne physique ou morale, associé ou non, désignés par décision collective ordinaire des associés, pour une durée limitée ou non. La cogérance de la société est assurée par :

- Madame ALINE GELLON née PERISINO, née le 30 janvier 1980 à RILLIEUX (Rhône), demeurant avenue de la capitainerie Bateau Louve II Port des Minimes, LA ROCHELLE (Charente-Maritime) pour une durée indéterminée. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

CONFERE tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits des présentes en vue d'effectuer toutes les formalités légalement requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance et répertorié sur le registre des assemblées générales.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve, le présent acte a été signé électroniquement par le biais du service DocuSign ; chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature de l'acte de cession par le biais du service DocuSign.

Le président de séance

Madame Aline GELLON

Signé par :



7D625397468A43E...